

Lingolsheim, le jeudi 14 mai 2020

CORONAVIRUS COVID-19 DECONFINEMENT ET REPRISE DE L'ACTIVITE

Le Ministère du Travail a publié un « protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés », daté du 5 mai dernier afin d'accompagner les employeurs du secteur privé dans une reprise de leur activité à partir du 11 mai 2020.

Le déconfinement doit se faire de manière progressive et anticipée afin d'éviter la circulation du virus SARS-COV-2, et de manière concertée pour permettre une adhésion maximale de la part des différents protagonistes dans la lutte contre la propagation du virus.

LES FONDAMENTAUX DU DECONFINEMENT

LES MESURES BARRIERES ET LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La mise en œuvre des mesures sur un plan collectif (mesures de distanciation physique) et sur un plan individuel (application stricte des mesures barrières) sont essentielles

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (Luttons ensemble contre le Covid-19)

Extrait du protocole national de déconfinement pour les entreprises:

Socle du déconfinement

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - ⇒ ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - ⇒ distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;
- Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Le plan de reprise des activités doit respecter les 9 principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail.

1. Éviter les risques
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités (apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener).
3. Combattre les risques à la source (intégrer la prévention le plus en amont possible)
4. Adapter le travail à l'Homme
5. Tenir compte de l'évolution de la technique
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins
7. Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
Le télétravail est une des mesures organisationnelles de protection collective à mettre prioritairement en place lorsque cela est possible.
9. Donner les instructions appropriées (former et informer les agents)

ACTUALISATION DU DUERP

(Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation réglementaire. Il répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention dans les différentes structures. Il doit être mis à jour au moins une fois par an ou en cas de modification significative des installations et /ou des lieux de travail.

L'épidémie actuelle ainsi que la reprise des activités suite à une période de déconfinement impose aux employeurs une réévaluation des risques en y associant leurs représentants du personnel. Le risque

- ⇒ est bien entendu d'ordre biologique, le virus se transmet entre les individus (collègues ou des tiers...) par les postillons (éternuements, toux) ou encore par contact indirect avec des surfaces et/ou objets souillés
- ⇒ mais aussi d'ordre organisationnel : avec de nouvelles organisations et situations de travail mises en place afin de respecter les mesures officielles prises dans la lutte contre le virus (télétravail/règles de distances sociales/adaptation des équipements et de leur suivi, en exemple, les filtres des climatisations sont changées plus fréquemment-à voir avec le fournisseur-, la surveillance des points d'eau avec le risque de légionellose/information/sensibilisation et consignes de travail...)

L'employeur doit donc intégrer ces risques dans son document unique et également mettre en œuvre des mesures adaptées afin de supprimer ou réduire les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail. Ces nouvelles mesures seront également intégrées dans le DUERP.

Cette évaluation doit être renouvelée en fonction du changement des circonstances générées par la crise sanitaire.

Attention. Les mesures de protection relatives à la lutte contre la diffusion du virus doivent s'associer aux mesures de protection en lien avec les différentes activités professionnelles de la structure.

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Médecins de prévention :

Dr Sonia MORVILLE et Dr Irelde MARIAZZI-CHAPARD